

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 32345

AD2i PAYS CHARTRAIN - DOSSIER 2026-222

Numéro définitif de l'acte :
ARNT20260421_05

ARRÊTÉ

**Portant restriction de la circulation
sur la RD 121-9, sur le territoire de la
commune de Bailleau L'Éveque,
pendant la période du 29 avril au 30
avril 2026, en raison de travaux de
sondage et carottage**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,

VU le Code de la voirie routière,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de sondage et carottage, il y a lieu de réglementer la circulation routière sur la route départementale n° 121-9 sur le territoire de la commune de Bailleau L'Éveque, lieu dit « Levesville »,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des personnels chargés d'intervenir sur le réseau routier départemental, et qu'il convient de réduire autant que possible la gêne occasionnée à la circulation,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des véhicules sera réglementée par alternat sur la route départementale n° 121-9, du PR 0+1000 au PR 0+1030 sur le territoire de la commune de Bailleau L'Éveque, lieu dit « Levesville » durant 1 jour, dans la période du 29 avril au 30 avril 2026, pendant la phase active de chantier. Cet alternat de circulation sera commandé manuellement, par des agents dotés de piquets K10 qui synchroniseront les phases de circulation soit visuellement, soit par liaison radiotéléphonique.

Article 2 : La signalisation de chantier et d'alternat sera établie conformément aux dispositions décrites dans le « manuel du chef de chantier », signalisation temporaire - routes bidirectionnelles - et sera mise en place par l'Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du PAYS CHARTRAIN, à sa charge et sous sa responsabilité. En cas de problème, contacter le 06 .25.02.25.78.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux du chantier.

Article 4 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication sur le site internet du Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) dans les mêmes délais.

La juridiction administrative pourra également être saisie par la plateforme Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

Article 7 : Madame la Directrice générale des services, et chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique, sur le site internet du Conseil départemental et qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire en application de l'article L 221-2 du Code des relations entre le public et l'administration.

Le Directeur de l'entreprise LCBTP

Le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

L'agence départementale des Infrastructures et d'Ingénierie du Pays chartrain,

Le Maire de Bailleau L'Éveque,

Le Président du SPL, CHARTRES METROPOLE TRANSPORTS

Le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS,

Le Directeur des Transports REMI.

Chartres, le

LE PRÉSIDENT,

Par délégation,

La responsable de l'agence départementale
d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain
empêchée